



Commune de CRUIS

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 22 mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la Salle de Divertissements, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/03/2021

Étaient présents : M. Félix MOROSO M. Alain BESSAC M. Jean-Pierre CHABUS M. Robin CHAMBOST Mme. Joëlle CHAZOT			Nombre de Conseillers : • En exercice : 15 • Présents : 13 • Votants 15				
M. Aimé JOURDAN Mme. Corinne KUMMER Mme. Monique QUER Mme. Carmen TRAMBAUD							
Absents Excusés		Ayant donné pouvoir à :		Absents :		Secrétaire de séance :	
M. Dominique COQUELET Mme. Pauline MOROSO		M. Stéphane DERRIVES M. Jean-Pierre CHABUS				M. Didier EGEA	

Ordre du jour :

Promesse de bail – Projet photovoltaïque
Bail commercial - Local F 109 (voûtes sous mairie)
Approbation des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2020
Budget Principal
Approbation des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2020
Service Eau et Assainissement
Participation au Fonds de Solidarité Locale (FSL)

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que les débats ne peuvent être retransmis en direct pour des raisons techniques, il est proposé de tenir la séance à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil accepte à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

L'acte notarié n'ayant pas été communiqué à la mairie, il est proposé de retirer de l'ordre du jour la question concernant le bail commercial du local cadastré F109. La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Promesse de bail avec la société BORALEX – Projet photovoltaïque

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 39-2014 du 26 août 2014 concernant le projet de construction et d'exploitation par la société Boralex d'un parc photovoltaïque au sol sur des terrains du domaine privé de la commune.

Une promesse de de bail emphytéotique avait alors été signée le 13/04/2015, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Cet engagement arrivant à son terme, il convient de le réitérer aux mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Rural ;

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Cruis pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les précédents échanges, présentations et la délibération du conseil municipal du 26 août 2014;

Considérant que les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, ...);

Le Conseil, après en avoir délibéré par 15 voix pour ;

DONNE un avis favorable au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques et leurs aménagements ;

DONNE pouvoir à Monsieur Moroso, Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire, notamment :

- les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;
- l'ensemble des mandats nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du parc solaire

Approbation du Compte de Gestion Exercice 2020 – Budget PRINCIPAL

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil, après en avoir délibéré par 15 voix pour ;

APPROUVE pour l'exercice 2020 le compte de gestion de Monsieur Marc CARMONA, Trésorier de Forcalquier, Receveur Municipal de la Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du Compte Administratif Exercice 2020– Budget PRINCIPAL

Le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2020 établi pour le Budget Principal. Il quitte la séance. La Présidence est assurée par Stéphane DERRIVES, Adjoint délégué.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 15 voix pour ;

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget Principal de la Commune ;

Arrête comme suit les balances de clôture de l'exercice 2020.

Sections	Report 2019	Affectation c/1068 en 2020	Dépenses Réalisées 2020	Recettes Réalisées 2020	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	130 606,58 €	119 344,57€	577 738,16 €	588 526,29 €	10 788,13 €	22 050,14 €
Investissement	4 204,43 €	0	195 283,75 €	193 650,23 €	-1 633,52 €	2 570,91 €

Approbation du Compte de Gestion Exercice 2020 – Budget annexe SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil, après en avoir délibéré par 15 voix pour ;

APPROUVE pour l'exercice 2020 le compte de gestion de Monsieur Marc CARMONA, Trésorier de Forcalquier, Receveur Municipal de la Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

~~~~~

**Approbation du Compte Administratif Exercice 2020 – Budget annexe SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2020 établi pour le Budget Annexe Eau et Assainissement. Il quitte la séance. La Présidence est assurée par Stéphane DERRIVES, Adjoint délégué.

**Le Conseil, après en avoir délibéré par 15 voix pour ;**

**Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Eau et Assainissement ;

**Arrête** comme suit les balances de clôture de l'exercice 2020.

| Sections       | Report 2019  | Affectation 2020 c/1068 | Recettes Réalisées 2020 | Dépenses Réalisées 2020 | Résultat exercice 2020 | Résultat de clôture de l'exercice 2020 |
|----------------|--------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------------------|
| Exploitation   | 149 674,41 € | 0                       | 169 467,58 €            | 168 171,50 €            | - 43 852,58 €          | <b>105 821,83 €</b>                    |
| Investissement | 65 318,57 €  | 0                       | 41 191,31 €             | 48 413,26 €             | - 7 221,95 €           | <b>58 096,62 €</b>                     |

~~~~~

Participation au Fonds de Solidarité Locale (FSL)

Les membres du Conseil sont informés que la commune contribue au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds, instauré par la loi du 31 mai 1990, permet au Service Social du Département d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le Conseil Départemental a sollicité la commune afin de savoir si elle souhaitait délibérer en faveur du maintien de cette contribution, sur la base de 0.61 € par habitant.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2020, cette aide doit être versée à l'association LOGIAH 04 sise Montée des Adrechs à Manosque.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 15 voix pour ;

DÉCIDE de contribuer pour l'année 2021 au Fonds Social de Solidarité (FSL) sur la base de 0.61 € par habitant ;

DIT que cette participation financière sera versée sur le compte de l'association LOGIAH des AHP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.

Le Maire, Félix MOROSO

Le secrétaire de séance, Didier ÉGÉA

